

Séance du 17 octobre 2018**Délibération n° 2018-86**

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois d'octobre à 19 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 11 octobre 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N°: 5-7	Thème : Intercommunalité
---------	--------------------------

Objet : Transfert de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial à la communauté de communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25 et L.229-26,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34,

VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral n°8224/99 de création de la communauté de communes en date du 30 décembre 1999,

VU la délibération n°2017-90 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative à la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2018-44 du 17 mai 2018 du conseil communautaire relative à la demande d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

VU la délibération n°2018-83 du 13 septembre 2018 du conseil communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais souhaite élaborer son PCAET en démarche volontaire en partenariat avec le SDE03 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SDE 03 effectuera en régie certains volets et s'adjoindra d'un ou de plusieurs bureaux d'études pour la validation de certaines étapes ainsi que pour une analyse de la vulnérabilité des territoires ;

CONSIDERANT qu'afin que le SDE 03 dispose des données nécessaires, la Communauté de Communes mandate le SDE 03 pour la récupération des données de consommation sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de ses 15 communes membres le transfert de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Article 2 : d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes ci-annexés (ajout de la compétence **élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial** au titre des compétences facultatives).

Fait et délibéré le 17 octobre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.